



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 23/02/2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS  
Unité Évaluation environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 57  
télécopie : 04 26 28 67 79

Courriel : marie-odile.ratouis  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri et  
transit de déchets dangereux et non dangereux  
Commune de Chambéry  
Département de la Savoie  
Présentée par la société Valespace**

REFERER : S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\73\_ICPE\_UT\2011\  
DAE\_VALESPACE\_CHAMBERY\avis\_definitif\avis\_valespace\_chambery  
.odt

**PREAMBULE**

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet sur la commune de Chambéry, présenté par la société Valespace, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale. Le dossier transmis comportait, notamment une étude d'impact et une étude de danger datées du mois de septembre 2011.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 28 décembre 2011, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code de l'environnement. Conformément à l'article R 122-1-1 du code de l'environnement l'Agence Régionale de la Santé a été consultée le même jour.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre, le cas échéant, les éléments des services consultés.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

## PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société Valespace est régulièrement autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur ce même site depuis 1996. Compte tenu de l'accroissement notable du flux de déchets transitant sur le site, le dossier présenté a pour but de régulariser la situation administrative de cette installation au titre des rubriques figurant dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nature et volume des activités	Rubrique	Régime
Installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux de papier/carton, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume maximal stocké sur le site: 2000m <sup>3</sup>	2714	A
Installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux, non inertes	Volume maximal stocké sur le site: 1200m <sup>3</sup>	2716	A
Installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux	Quantité maximale stockée sur le site: 60 tonnes	2718	A
Installation de traitement de déchets non dangereux	Quantité horaire de déchets traitée sur le site: 7 tonnes	2791	DC

Le projet n'induit pas d'extension de la surface aménagée, ni de modification de l'aspect extérieur, ni de rejet direct dans le milieu naturel, sans traitement satisfaisant. L'établissement est situé en zone industrielle de Bissy. Précisons que le PLU de la commune de Chambéry autorise ce genre d'activités dans cette zone classée UE1. Ainsi les enjeux environnementaux sont limités.

## ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Un état initial de la zone industrielle concernée est joint au dossier. Compte tenu des activités qui y sont menées, les impacts identifiés concernent principalement la pollution des eaux superficielles ou souterraines ainsi que la pollution des sols.

Parmi les mesures prises par l'exploitant pour réduire les impacts, il est utile de préciser que le site est entièrement revêtu de surfaces enrobées ou bétonnées et que les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées transitent par des dispositifs déshuileur/débourbeur correctement dimensionnés avant de rejoindre le milieu naturel via le réseau de collecte dédié. Dans le but d'améliorer la qualité des effluents rejetés et en particulier de diminuer la concentration en matières en suspension, l'exploitant a prévu de compléter ce système par un bassin de décantation.

**En conclusion**, au vu de ses caractéristiques et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional, par délégation,

Pour le chef du service CÉPÉ  
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET



